

PROCES-VERBAL **de la séance du Conseil Municipal** **du 19 DECEMBRE 2024**

Le 19 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 12 décembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	THIERRY LARIDON	COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	XAVIER FOUCHER
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

Ordre du Jour du Conseil Municipal du 19 DECEMBRE 2024			
N°		Délibérations	Rapporteur
		PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 NOVEMBRE 2024	B GUILBERT
	Institutions et vie politique	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	B GUILBERT
DCM-2024-75	Institutions et vie politique	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023	B GUILBERT
DCM-2024-76	Institutions et vie politique	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'EXERCICE 2023	B GUILBERT
DCM-2024-77	Ressources et accompagnement des politiques	GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - REVISION	V QUESNEL
DCM-2024-78	Transition écologique et aménagement durable du territoire	TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES - ZAC GALILEE CONVENTION DE SERVITUDES	V PACHECO
DCM-2024-79	Sport	CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UNE SALLE COMMUNALE - AUTORISATION DE SIGNATURE	T LARDON
DCM-2024-80	Ressources et accompagnement des politiques	SUPPRESSION ET CREATION DE TARIFS COMMUNAUX - SALLES COMMUNALES ET MATERIELS	V QUESNEL
DCM-2024-81	Education Enfance Jeunesse	REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUELS DE LOISIRS MISE A JOUR - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	M BETOUS
DCM-2024-82	Education Enfance Jeunesse	CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE - AUTORISATION DE SIGNATURE	M BETOUS
DCM-2024-83	Pilotage de l'action publique	REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE MISE A JOUR DU REGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL AJOUT DE L'ANNEXE 9	B GUILBERT

La séance a été ouverte à 20h35 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose Monsieur Sylvain DELVALLEE en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur Sylvain DELVALLEE est désigné en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire présente les décisions prises en application des délégations données par le Conseil Municipal.

*

**

III. DELIBERATIONS

DCM 2024-75 SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Avant délibération, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à observer une minute de silence.

Le Maire présente la fiche et souligne le caractère exceptionnel et l'urgence de la situation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de la Franqueville-Saint-Pierre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Franqueville-Saint-Pierre contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Faire un don d'un montant de 4000 € ;**
- **à la Protection civile**

**FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE
FNPC – TOUR ESSOR – 14 RUE SCANDICCI – 93500 PANTIN**

APRES AVOIR ENTENDU CE RAPPORT, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE CE SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE, ET HABILITE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2023

Le Maire présente le rapport et rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier est invité à prendre acte.

Monsieur Pascal MALLET se questionne sur l'évolution des tarifs à moyen terme. Le Maire lui confirme qu'effectivement les tarifs vont connaître une évolution sur les années à venir 2025-2026.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement dont la gestion a été transférée à la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DE CETTE SYNTHÈSE.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'EXERCICE 2023

Le Maire présente le rapport et rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce dernier est invité à prendre acte.

Le Maire revient sur le point d'apport volontaire ouvert en 2024 à Franqueville-Saint-Pierre. Il souligne que la période d'ouverture et les horaires vont être revus afin de mieux répondre aux besoins des Franquevillais.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers dont la gestion a été transférée à la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant que ce rapport est mis à la disposition du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION DE CETTE SYNTHÈSE.

GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE – REVISION

Le Maire présente la fiche et revient sur les principales mises à jour.

Monsieur Pascal MALLET sollicite le Maire sur la quantité de travail réalisé et à réaliser et sur l'organisation interne à la Commune.

Le Maire lui précise qu'en effet ces missions relèvent d'un agent en charge de la commande publique.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-058 du conseil municipal en date du 27 août 2020 approuvant le guide de la commande publique de la commune de Franqueville-Saint-Pierre ;

Considérant la nécessité de réactualiser le guide de la commande publique adopté le 27 août 2020 ;

Considérant que les principaux apports de cette révision concernent :

- *L'intégration des critères environnementaux dans les processus d'achat de la collectivité, notion indispensable visant à encourager les pratiques responsables pour l'avenir (p.6) ;*
- *La clarification sur les procédures de passation et d'exécution des contrats (p.11 à 13) ;*
- *L'actualisation des seuils de procédure et de publicité (p.10) en sus des seuils internes (p.25) ;*
- *La simplification liée à l'usage des outils opérationnels à destination des services prescripteurs de la collectivité, comme l'utilisation d'une fiche (unique) descriptive des besoins lors du démarrage d'une procédure (par la fusion de l'annexe n°1 et n°2) ;*
- *La revalorisation de la nomenclature déjà existante des achats récurrents, adaptées aux besoins et aux pratiques de la Ville (p.35 annexe 5) permettant ainsi de structurer les achats par « famille d'achat », d'identifier les opportunités d'économies et d'assurer une sécurité juridique quant à la computation des seuils (p.21).*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'APPROUVER LA REVISION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE TEL QU'ANNEXE EN PIECE JOINTE.

**TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES - ZAC GALILEE
CONVENTION DE SERVITUDES**

Le Maire présente la fiche qui n'appelle de remarques particulières.

Monsieur Eric DUPPERON se question sur la charge de l'entretien des espaces verts.

Le Maire souligne qu'en effet, l'entretien est assuré par la commune y compris pour les espaces verts connexes aux transformateurs.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-73 en date du 28 novembre 2024 portant acquisition provisoire à titre gratuit de plusieurs parcelles à la commune ;

Vu les conventions de servitudes devant intervenir entre ENEDIS et la commune ;

Considérant la nécessité de concéder à ENEDIS les droits assurant l'exploitation des ouvrages ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER LES TERMES DES CONVENTIONS DE SERVITUDE DEVANT INTERVENIR AVEC ENEDIS CI-JOINTES ;**
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LESDITES CONVENTIONS DE SERVITUDE AINSI QUE TOUS LES DOCUMENTS ET ACTES NECESSAIRES A LA BONNE REALISATION DE CETTE AFFAIRE.**

CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UNE SALLE COMMUNALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Thierry LARIDON présente la fiche et souligne l'opportunité de soutenir concrètement l'handisport et l'aide aux préparations des prochaines échéances sportives pour Monsieur Edgar EMPIS.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Franqueville-Saint-Pierre a l'opportunité de pouvoir accompagner la préparation d'un jeune para athlète en vue des prochains Jeux Paralympiques, Monsieur Edgar EMPIS, pongiste handisport, originaire du Plateau EST et champion de France multiple de tennis de table handisport ;

Considérant que cet engagement à mettre à disposition des ressources communales permettra au territoire de répondre à une formidable opportunité de mettre en lumière l'handisport et les athlètes mais également de réaffirmer les valeurs paralympiques de courage, détermination, inspiration et égalité ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry LARIDON, Adjoint aux Sports ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER LA CONVENTION CI-JOINTE ;**
- **D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AINSI QUE TOUT ACTE QUI EN SERAIT LA SUITE OU LA CONSEQUENCE.**

SUPPRESSION ET CREATION DE TARIFS COMMUNAUX – SALLES COMMUNALES ET MATERIELS

Le Maire présente la fiche qui n'appelle pas de remarques particulières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-42 du conseil municipal en date du 23 juin 2022 portant création de tarifs communaux ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29, le Conseil Municipal fixe les tarifs communaux ;

Considérant qu'après études et retours d'expérience sur les tarifications actuelles de la Commune concernant les locations de salles et de barnums, il est proposé d'instaurer de nouveaux tarifs municipaux avec une volonté d'en simplifier la compréhension et la facturation :

- *La différenciation 48h, 24h et ½ journée pour la salle Marcel Ragot est supprimée et une tarification unique Week-end est proposée*
- *La différenciation journée/soirée pour la salle Bourvil est supprimée et une tarification 24h/48h est proposée*
- *Les prestations nappes à l'unité et coupes de champagne dans la tarification de casse/détérioration sont supprimées du fait de la non-existence de ce matériel*
- *De manière générale, les tarifs ont été lissés et harmonisés afin de simplifier les règlements d'acomptes et de soldes pour les locataires*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :

- **MODIFIER LES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES ET BARNUMS PROPOSES TELS QUE MENTIONNES A L'ANNEXE CI-JOINTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 (1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025) ;**
- **DIRE QUE LES RECETTES SERONT INSCRITES AU CHAPITRE 70 « PRODUITS DE SERVICES » ;**
- **AUTORISER LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT NECESSAIRE A LA MISE EN ŒUVRE DE CES NOUVELLES TARIFICATIONS.**

TARIFS LOCATIONS SALLES ET BARNUMS

TARIFS 2024

Barnum Communal	Tarifs 2024/2025	
	Franquevillais	Extérieur
Forfait Barnum 4x4	119,19€	152,29€
Forfait Barnum 4x8	236,16€	269,27€
Forfait Barnum 12x5	273,68€	306,79€
Caution		

Acompte : 50% du tarif et solde 50% le jour de l'installation

Tarifs dégradations : sur factures des réparations effectuées

TARIFS 2025

Barnum Communal	Tarifs du 01/01 au 31/12/2025	
	Franquevillais	Extérieur
Forfait Barnum 4x4	119 €	153 €
Forfait Barnum 4x8	236 €	270 €
Forfait Barnum 12x5	274 €	307 €
Caution		

Acompte : 50% du tarif et solde 50% le jour de l'installation

Tarifs dégradations : sur factures des réparations effectuées

Salle Marcel Ragot	Tarifs 2024/2025	
	Franquevillais	Extérieur
Location 48H	427,07€	825,46€
Location 24H	213,53€	412,73€
Location 1/2 journée	106,77€	206,36€
Caution		

Nettoyage salle et vaisselle compris dans le tarif de location.

Acompte de 50% à la réservation et solde de 50% à la remise des clés

Pas de caution mais application des tarifs de la vaisselle en cas de casse

Dégradation des locaux : sur facture des réparations

Salle Marcel Ragot	Tarifs du 01/01 au 31/12/2025	
	Franquevillais	Extérieur
Location week-end (du vendredi 14h au dimanche 20h)	428 €	826 €
Caution		

Nettoyage salle et vaisselle compris dans le tarif de location.

Acompte de 50% à la réservation et solde de 50% à la remise des clés

Pas de caution mais application des tarifs de la vaisselle en cas de casse

Dégradation des locaux : sur facture des réparations

Salle Bourvil Journée 9h -19h Soirée : 14h - 3h matin	Tarifs 2024/2025	
	Franquevillais	Extérieurs
Entreprises et associations		
Petite Salle Conférence	178,77€	211,88€
Grande Salle Journée	822,14€	855,25€
Grande Salle Soirée	1 088,10€	1 121,20€
Grande Salle Journée & Soirée	1 315,43€	1 348,54€
Grande Salle Soirée & Journée	1 639,87€	1 672,98€
Heure Supplémentaire	78,35€	111,46€
Hall d'accueil	195,33€	228,43€
Location pour préparation 3H max	58,49€	89,96€
Caution		

Nettoyage salle et vaisselle compris dans le tarif de location

Acompte de 50% à la réservation et solde de 50% à la remise des clés

Pas de caution mais application des tarifs de la vaisselle en cas de casse

Dégradation des locaux : sur facture des réparations

Pas de vaisselle pour les entreprises

Salle Bourvil	Tarifs du 01/01 au 31/12/2025	
	Entreprises Franquevillaises	Entreprises et Associations Extérieures
Petite Salle Conférence 24h	179 €	212 €
Grande Salle 24h	1 315 €	1 349 €
Grande Salle 48h	1 640 €	1 673 €
Hall d'accueil	195 €	228 €
Location pour 3H max	58 €	90 €
Caution		

Nettoyage salle et vaisselle compris dans le tarif de location

Acompte de 50% à la réservation et solde de 50% à la remise des clés

Pas de caution mais application des tarifs de la vaisselle en cas de casse

Dégradation des locaux : sur facture des réparations

Pas de vaisselle pour les entreprises

TARIFS 2024

CASSE DÉTÉRIORATION

Prestations supplémentaires	Tarifs 2024/2025
	UNIQUE
Nappe à l'unité	7,72€
Casse détérioration	UNIQUE
Verre de Vin 18cl	1,40€
Verre Eau 24cl	1,47€
Verre à orangeade	1,46€
Flûte à Champagne	1,52€
Coupe à Champagne	1,58€
Assiette Grand Modèle	10,76€
Assiette Petit et Moyen Modèle	9,59€
Fourchette	5,97€
Couteau	10,18€
Cuillère à soupe	5,97€
Couteau Dessert	10,18€
Fourchette Dessert	5,97€
Couteau Poisson	7,25€
Fourchette Poisson	7,25€
Cuillère à Café	4,21€
Tasse à café	6,55€
Soucoupe à café	4,80€
Corbeille à pain	4,80€
Carafe à eau	2,98€

TARIFS 2025

CASSE DÉTÉRIORATION

Prestations supplémentaires	Tarifs du 01/01 au 31/12/2025
Casse détérioration	UNIQUE
Verre de Vin 18cl	1,40€
Verre Eau 24cl	1,47€
Verre à orangeade	1,46€
Flûte à Champagne	1,52€
Assiette Grand Modèle	10,76€
Assiette Petit et Moyen Modèle	9,59€
Fourchette	5,97€
Couteau	10,18€
Cuillère à soupe	5,97€
Couteau Dessert	10,18€
Fourchette Dessert	5,97€
Couteau Poisson	7,25€
Fourchette Poisson	7,25€
Cuillère à Café	4,21€
Tasse à café	6,55€
Soucoupe à café	4,80€
Corbeille à pain	4,80€
Carafe à eau	2,98€

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS
MISE A JOUR – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe, présente la fiche.

Monsieur Pascal MALLET revient sur la fermeture du Club Ados et souhaiterait plus d'éléments.

Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe, souligne la problématique de la fréquentation. Elle précise que le Club Ados en l'état n'a pas trouvé son public et que la fréquentation sur les créneaux périscolaires est très faible. Elle précise que le Club Ados était fréquenté par des jeunes de **Franqueville-Saint-Pierre** et de **Mesnil Esnard** ; moins d'une quinzaine de jeunes en moyenne.

Néanmoins, Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe, précise qu'un travail est en cours pour proposer une formule plus intéressante pour les jeunes et leurs parents notamment sur les camps ou les sorties à thèmes qui avaient du succès.

Le Maire intervient et précise qu'effectivement cette situation est multifactorielle et les services travaillent à trouver des solutions plus qualitatives pour les jeunes.

Madame Martine CARABY se questionne sur les tranches d'âge concerné et le devenir du local actuel.

Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe, lui précise que c'est la tranche 11-14 ans et que le local a été mis à disposition par la commune du MESNIL ESNARD va être repris par cette dernière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2024-41 en date du 27 juin 2024 ;

Considérant que le précédent règlement intérieur avait été approuvé par le Conseil Municipal ;

Considérant que les principales modifications concernent un point de règlement ayant généré des difficultés pour les familles et pour les services communaux ;

Considérant que les modifications apportées au règlement ont été présentées et acceptées par les représentants de parents d'élèves ;

Considérant que le Club des Ados cesse son activité et qu'il convient de retirer toute mention de celui-ci dans le règlement intérieur ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER LE REGLEMENT CI-JOINT.**
- **D'AUTORISER LE MAIRE A LE SIGNER.**

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe, présente la fiche qui n'appelle pas de remarques particulières.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale concernant la mise en place d'une convention de partenariat ;

Considérant que les accompagnants d'élèves en situation de handicap sont déjà présents sur le temps méridien ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Franqueville-Saint-Pierre de collaborer avec la DSDEN pour maintenir l'accueil des AESH sur le temps méridien ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'APPROUVER LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNEMENTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE ;**
- **D'AUTORISER LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION CI-JOINTE AINSI QUE TOUT ACTE QUI EN SERAIT LA SUITE OU LA CONSEQUENCE.**

REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE
MISE A JOUR DU REGLEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL
AJOUT DE L'ANNEXE 9

Le Maire présente la fiche qui n'appelle pas de remarques particulières.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement) ;

Considérant que les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension ;

Considérant que par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ;

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la commune de Franqueville-Saint-Pierre ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

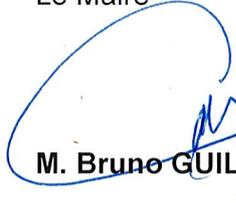
- **D'INSTAURER L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 ;**
- **D'INSTAURER L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT AU BENEFICE DES AGENTS RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS SUIVANTS :**
 - **LES FONCTIONNAIRES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**
 - **LES FONCTIONNAIRES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**
- **D'INSTAURER UNE PART FIXE ; SON MONTANT CORRESPONDRA AU POURCENTAGE MENTIONNE CI-DESSOUS APPLIQUE AU MONTANT DU TRAITEMENT SOUMIS A RETENUE POUR PENSION :**
 - **- 32% POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (AU MAXIMUM 32 %) ;**
 - **- 30% POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE (MAXIMUM 30%).**
- **D'INSTAURER UNE PART VARIABLE ; LE MONTANT PLAFOND DE LA PART VARIABLE SERA LE SUIVANT :**
 - **750 € AU MAXIMUM POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ;**
 - **750 € AU MAXIMUM POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ;**

LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE SONT REPRIS DANS L'ANNEXE 9 CI-JOINTE.

- **D'ADOPTER L'ANNEXE 9 DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL CI-JOINTE QUI REPREND L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS RELATIVE A L'INSTAURATION DE CE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire


M. Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance


Monsieur SYLVAIN DEVALE

